



VILLE DE RINXENT

Tél: 03 21 99 90 60
Fax: 03 21 99 90 64

Le 30 Avril 2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RINXENT
SEANCE DU 27 AVRIL 2018
Compte-rendu**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville de RINXENT s'est réuni le 27 Avril 2018 à 17 H 00 à la salle de mariage de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LOEUILLET Nicolas, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Nicolas LOEUILLET Président, Mme Nadège BARBAZON déléguée du conseil d'administration, Mme Ludivine CHEVALIER déléguée du conseil d'administration, Mme Claire DEHOUCK déléguée du conseil d'administration, Mme Pascale BURET déléguée du conseil d'administration, Mme Audrey PLART déléguée nommée par le Maire, Mme Anita THUILLIER déléguée nommée par le Maire, Mme Aurélie MAILLARD déléguée nommée par le Maire et M. David ELLART délégué nommé par le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Claire DEHOUCK déléguée du conseil d'administration.

Monsieur Nicolas LOEUILLET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Nicolas LOEUILLET propose de désigner Madame Claire DEHOUCK, comme secrétaire de séance.

Etaient à l'ordre du jour, les questions suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

- Installation du Conseil d'Administration

Monsieur Nicolas LOEUILLET, Maire et Président du C.C.A.S déclare installer dans leurs fonctions de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus :

Délégués élus par le Conseil d'Administration :

- Madame Nadège BARBAZON
- Madame Ludivine CHEVALIER
- Madame Claire DEHOUCK
- Madame Pascale BURET

Délégués nommés par le Maire :

- Madame Audrey PLART
- Madame Anita THUILLIER
- Madame Aurélie MAILLARD
- Monsieur David ELLART

Monsieur Nicolas LOEUILLET, Maire et Président du CCAS, rappelle à ses collègues que ces nominations ont été faites conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2018 et l'arrêté du Maire n°64 en date du 09 Avril 2018, pris en vertu du décret n°95-562 du 6 Mai 1995.

Monsieur Nicolas LOEUILLET, Maire et Président du C.C.A.S déclare le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale installé, tel qu'il a été voté lors des élections du 25 Mars 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Election du Vice-Président du C.C.A.S**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6.

Monsieur Nicolas LOEUILLET, président du C.C.A.S expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire.
Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats :

- Madame Nadège BARBAZON.

Il propose ensuite de procéder au vote de l'élection du Vice-Président conformément à l'article 138 du code de la Famille et de l'Aide Sociale, à bulletin secret.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

▪ Nombre de votants :	9
▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
▪ A déduire : bulletin blanc :	0
▪ Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	9
▪ Majorité absolue :	5

Madame Nadège BARBAZON, candidate unique, ayant obtenue à l'unanimité le nombre de voix, a été proclamée Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale et a été immédiatement installée.

- **Délégation de pouvoir au Président ou au Vice-Président**

Vu l'article 21 du décret n°95-565 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration peut déléguer au Président ou au Vice-Président une partie de ses attributions.

Le Président demande, au conseil d'administration de se prononcer sur cette question en se rappelant toutefois que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte rendu lors des réunions du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et les recettes du budget.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du C.C.A.S, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S peut donner délégation de pouvoir à son Président, ou à son Vice-Président, dans les matières strictement énumérées par décret suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, il s'agit dans le cas présent de toutes les aides en vigueur à ce jour et des secours exceptionnels.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.
- Conclusion de contrats d'assurance.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domiciles mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité les délégations de pouvoir à Monsieur Nicolas LOEUILLET, Président, et à Madame Nadège BARBAZON, Vice-Présidente, dans toutes ces matières.

- **Vote du compte administratif 2017**

Le président donne la lecture du compte administratif 2017 à l'assemblée délibérante et arrête comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	99 055,87 €
Recettes	99 191,02 €
Excédent	135,15 €

Section d'Investissement

Dépenses	3 590,00 €
Recettes	12 767,55 €
Excédent	9 177,55 €

Ce qui donne un excédent global de clôture de 9 312,70 €.

Madame Pascale BURET, déléguée élue par le conseil d'administration demande où est la décision modificative concernant le budget. En effet, l'ancien conseil d'administration aurait budgétisé en 2017 la somme de 93 270,66 €. Hors, il est annoncé ici une dépense de 95 316,95 €.

Monsieur LOEUILLET répond qu'il se chargera de trouver réponse et de tenir informé le nouveau Conseil d'Administration au plus vite.

Plusieurs membres du Conseil d'Administration évoquent une somme trop importante, et précisent qu'il faut trouver des solutions pour baisser le budget.

Madame Pascale BURET évoque notamment les aides du département (permis de conduire financés etc.). Avec d'autres membres du conseil d'administration, ils évoquent la nécessité de faire connaître au public l'établissement ActiShop à Ferques.

Monsieur Nicolas LOEUILLET propose à l'assemblée de voter le Compte Administratif 2017.

Monsieur LOEUILLET, se retire alors.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration rejette par 0 voix pour, 6 voix contre et 2 absentions.

FINANCES

- Vote du compte de gestion 2017

La balance générale du Compte de Gestion 2017 fait apparaître :

Section de Fonctionnement

	Réalisé
Dépenses	99 055,87 €
Recettes	99 191,02 €
Excédent	135,15 €

Section d'Investissement

	Réalisé
Dépenses	3 590,00 €
Recettes	12 767,55 €
Excédent	9 177,55 €

Résultat global :

Excédent	9 312,70 €
----------	------------

Madame Pascale BURET demande pourquoi une réduction de titres de 55 000 € a été faite.

Monsieur Nicolas LOEUILLET se charge de tenir informé le conseil d'administration au plus tôt sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration rejette le compte de gestion 2017 par 0 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions.

FINANCES

- Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle à ses collègues qu'après le vote du compte administratif il est nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2017.

Aussi, il propose d'affecter comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	Euros
Virement à la section d'investissement	0
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	0
Déficit	135,15 €
EXCEDENT AU 31/12/2017	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	0
• Affectation complémentaire en réserves	0
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	135,15 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte la proposition avec 6 voix pour, 0 voix contre et 3 absentions.

FINANCES

- Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Président présente aux membres de la Commission Administrative la proposition de budget primitif 2018 s'équilibrant comme suit :

SECTIONS	Proposé
Investissement	
DEPENSES	85 250,00 €
RECETTES	85 250,00 €
Fonctionnement	
DEPENSES	9 177,55 €
RECETTES	9 177,55 €

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, adopte la proposition de l'ordonnateur et vote en l'état le budget primitif 2018 avec 8 voix pour, 0 voix contre et 1 absence.

La séance est levée à 18 H 00
Compte rendu affiché le 02 Mai 2018